Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 074-257402560-20260722-D20_JUI2026-DE

Bureau du 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-deux juillet à quatorze heures, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Michel CAPLOT, Président.

Délégués présents :
CAPLOT Michel, Président
LACHAT Hervé, 1er Vice-président
DENNE Jean-Claude, 2ème Vice-président
GERDIL Frédéric, 3ème Vice-président
WALKER James, 4ème Vice-président
DEAGE Joseph, 5ème Vice-président
MAXIT Nathalie, Membre du Bureau
GRENAT Maryse, Membre du Bureau,
DETURCHE Sandrine, Membre du Bureau
BERGER Jean-François, Membre du Bureau
BENED Régis, Membre du Bureau

Absents/excusés :

DEMOLIS Cyril, Membre du Bureau

Secrétaire de séance : Sandrine DETURCHE
Nombre de délégués membres du Bureau : 12 délégués
Date de convocation : 16 juillet 2026

Point n°2- Avenant n°2 au marché 2024-006 - Etude bilan, évaluation et prospectives du contrat de rivières du SIAC

Monsieur LACHAT Hérvé, Vice-Président du SIAC, rapporteur, rappelle aux membres du bureau que le SIAC a conclu un marché public de prestations intellectuelles avec le cabinet IREEDD pour l'étude Bilan, évaluation et prospectives du contrat de rivières du SIAC.

Il a été notifié le 19 septembre 2024 et les prestations, à déclencher par ordres de services, devaient durer, en cumulé, 12 mois. Des contraintes de disponibilités et d'avancement propres au SIAC, y compris le calendrier électoral 2026, ont conduit à fixer une date de fin de ce marché au 14 octobre 2026.

Cependant, la concertation en cours porte spécifiquement sur la validation par les partenaires financiers des fiches actions du futur contrat Eau & Climat.

Cette phase s'est révélée plus dense et plus itérative que prévu initialement, en raison de la nécessité d'un travail approfondi de co-construction avec les partenaires financiers (Agence de l'eau RMC et Conseil départemental de la Haute-Savoie). Les échanges ont porté sur l'ajustement technique, financier et stratégique des actions envisagées, afin d'assurer leur compatibilité avec les orientations des politiques publiques de l'eau et du climat ainsi qu'avec les critères d'intervention des financeurs.

Cette démarche de validation progressive a nécessité plusieurs allers-retours et arbitrages, conduisant à prolonger le nombre de réunions initialement prévues dans le cadre du marché. Ces réunions supplémentaires n'étaient pas anticipées dans leur volume lors de la définition de la mission, car le degré de précision attendu pour la consolidation des fiches actions du futur contrat s'est accru au cours de la phase de concertation.

Dans ce contexte, la signature d'un avenant permettrait la prise en charge de trois réunions complémentaires. Cet ajustement contractuel reflète une évolution normale des besoins d'exécution de la mission, directement liée à la complexité de la validation partenariale des fiches actions du contrat Eau & Climat, sans modifier l'économie générale du marché initial, ni entraîner de modification substantielle du marché.

En conséquence, le montant des prestations supplémentaires s'élève à 3 030,00 € HT, soit 3 636,00 € TTC.

Montant initial du marché public :	**Nouveau montant du marché public :**
Montant HT : 48 483,03 € HT, options comprises	**Montant HT : 51 513,03 € HT, options comprises**
Taux de la TVA : 20 %	**Taux de la TVA : 20 %**
Montant TTC : 58 179,64 € TTC, options comprises	**Montant TTC : 61 815,64 € TTC, options comprises**

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché 2024-006 signé le 11 septembre 2024 avec le cabinet IREEDD,
- **AUTORISE** M. le Président du SIAC à le signer.

Le secrétaire de séance,

Sandrine DETURCHE

SIAC Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Le Président,

Michel CAPLOT

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2026 et affichage le / /2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.